



Lîdje / Liège

Paul LEFIN (Ninane)
élu au poste de Président
Stéphane QUERTINMONT (Montegnée)
élu au poste de Secrétaire général

Congrès 2004

12 juin 2004

Congrès de l'Union Culturelle wallonne à Lîdje/Liège

L'Union Culturelle Wallonne, organisation faitière des Fédérations provinciales culturelles wallonnes, qui regroupe quelque 300 sociétés locales, a tenu son Congrès le 12 juin 2004 à Lîdje/Liège.

Des représentants des Fédérations et des Sociétés locales ainsi que des ont participé aux travaux inscrits à l'ordre du jour de ce Congrès.

Le Congrès a reçu des témoignages de personnalités wallonnes et liégeoises et a notamment salué la présence du Gouverneur de la Province de Liège Paul BOLLAND, du Député permanent Paul-Emile MOTTARD, de l'Echevin de l'Instruction publique de Liège Jules JASSELETTE ainsi que celle, plus discrète, du Ministre José HAPPART.

L'Union a considéré, lors de ce Congrès, la situation du statut de nos langues régionales dans les différents niveaux de pouvoir de notre Etat fédéral. Il en résulte les résolutions que vous trouverez ci-après.

Au-delà des motions adoptées par le Congrès et qui concernent les problèmes particuliers, l'Assemblée a adopté cette résolution générale :

« Forte de ses cinq Fédéra-

tions provinciales, auxquelles sont affiliées trois cents sociétés locales et ses nombreux membres à titre individuel, l'Union Culturelle Wallonne entend défendre et promouvoir les valeurs culturelles véhiculées par les langues régionales endogènes de la Wallonie.

Il faut à la Wallonie un véritable projet culturel qui révèle son identité de région dans l'Europe des cultures.

L'Union Culturelle Wallonne est un mouvement au service de la démocratie culturelle; son action est guidée par un souci permanent d'ouverture et de progrès.

L'Union décide de s'adresser et de fédérer davantage tous les Wallons d'ici, d'Europe et du monde afin qu'ensemble ils soient les témoins attentifs et les responsables de leurs spécificités.

L'Union demande avec insistance au peuple wallon une conscience plus vive de sa propre culture dont les composantes essentielles sont les langues régionales. L'unique chance d'affirmer notre identité est de travailler et de nous engager dans l'unité.»

C'est dans ce même souci d'unité et dans la volonté

d'affirmer nos valeurs culturelles que se situent les résolutions particulières adoptées par le Congrès.

Au terme de cette longue journée, le Congrès a élu ses instances pour un mandat de 4 ans et a formé son nouveau **Conseil exécutif** dans lequel on retrouve

- Paul LEFIN (Ninane),
Président
- Stéphane QUERTINMONT (Montegnée),
Secrétaire général
- Emile TASSON (Céroux-Mousty),
Treasorier général
- Jean BAUDOUIN (Bouge),
Délégué
- Eugène GALERE (Grâce-Hollogne),
Délégué
- Léon HANSENNE (Courcelles),
Délégué
- Jean-Marie MOTTET (Barvaux-sur-Ourthe),
Délégué
- Patricia POLEYN (Haine-Saint-Pierre),
Déléguée
- Albert SCOHY (Clermont),
Délégué
- Monique TIRELIERS (Houffalize),
Déléguée

Table des résolutions (annexes)

C. L. R. E.	1
Charte européenne	1
Médias	1-2
International	2
Pouvoirs publics	2
Enseignement	2-3
Compétences	3





Le Congrès statutaire et d'Orientation de l'Union Culturelle Wallonne (U. C. W.), réuni à Liège le 12 juin 2004,

**MOTION
RELATIVE AU CONSEIL DES
LANGUES REGIONALES
ENDOGENES DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE DE
BELGIQUE**

s'appuyant

sur le décret de la Communauté française Wallonie-Bruxelles du 14 décembre 1990 relatif à la protection et la promotion des langues régionales endogènes;

recommande

la poursuite de la politique d'aide à l'édition entreprise par le Conseil des Langues régionales endogènes de la Communauté française Wallonie-Bruxelles;

réclame

une augmentation des budgets consacrés aux langues régionales qui tienne compte au moins de l'inflation;

requiert

un élargissement des activités dudit Conseil en vue de l'instauration d'une politique globale de mise en valeur des langues régionales et, en collaboration avec toutes les instances concernées, l'élaboration d'une politique culturelle wallonne, au sein de la Communauté Wallonie-Bruxelles.

exige

la réactivation des démarches entreprises par ledit Conseil pour l'intégration des cultures et des langues régionales dans l'enseignement et dans les médias qui relèvent de la Communauté française Wallonie-Bruxelles.

**MOTION
RELATIVE A LA SIGNATURE
PUIS A LA RATIFICATION PAR
LA BELGIQUE DE LA CHARTE
EUROPEENNE DES LANGUES
REGIONALES OU
MINORITAIRES**

considérant

que le décret de la Communauté Wallonie-Bruxelles du 14 décembre 1990 relatif à la protection et à la promotion des langues régionales endogènes est en parfaite concordance avec la Charte européenne des Langues régionales ou minoritaires;

rappelant

que l'Union Culturelle Wallonne et le Conseil des Langues régionales endogènes de la Communauté Wallonie-Bruxelles a fait connaître, à de multiples reprises, sa volonté de voir cette Charte signée et ratifiée par la Belgique, que ce Conseil a fait depuis quelque temps des propositions concrètes en ce sens au Gouvernement fédéral et que trente Etats membres du Conseil de l'Europe ont signé cette Charte dont dix-sept d'entre eux l'ont ratifiée à ce jour; les conditions étant ainsi remplies;

signalant

que le Conseil international de la Langue française a voté une motion par laquelle il souhaite que tous les pays francophones concernés signent puis ratifient cette Charte ;

exige

la signature puis la ratification par la Belgique de la Charte européenne des Langues régionales ou minoritaires;

réclame avec insistance

une intervention de la Communauté Wallonie-Bruxelles et de la Région Wallonne en ce sens auprès des autorités fédérales, afin de voir concrétiser ainsi sa dernière déclaration gouvernementale sur ce sujet.

A cet effet, les différents Parlements sont invités à voter une motion appelant le Gouvernement Fédéral à examiner ce problème dans les plus brefs délais.

**MOTION CONCERNANT LES
MEDIAS**

constatant objectivement

le peu de place réservée aux langues régionales de Wallonie dans le paysage audiovisuel de la Communauté Wallonie-Bruxelles. En effet :

Alors que la diffusion et la promotion des langues régionales endogènes sont inscrites dans son plan de gestion, la Radio Télévision belge francophone, à l'issue de son plan de restructuration en cours, a encore réduit — et particulièrement en radio — ce qui constituait déjà

jusqu'aujourd'hui un navrant *minimum minimorum*.

Dans le secteur des radios locales, on connaît une diversification d'émissions dans l'ensemble de la Wallonie.

Alors que les langues régionales bénéficient dans la plupart des pays d'Europe de plages horaires importantes, le wallon, le picard, le gaumais, le champenois, le francique limbourgeois et le francique luxembourgeois, sont mal diffusés cependant que la vie culturelle est riche d'événements qui mériteraient d'être captés et retransmis

le Congrès

estime

que la diffusion des langues régionales de Wallonie dans les media est encore marginalisée.

En conséquence, le Congrès

exige

de la R. T. B. F.

et demande instamment

aux stations privées et aux télévisions locales :

de prendre enfin conscience de l'utilité de la diffusion d'émissions en langues régionales de Wallonie et d'en assurer une présence quotidienne sur les ondes ;

de considérer les langues régionales de Wallonie, non seulement comme un outil de communication mais aussi et surtout comme une matière culturelle à part entière;

de prendre exemple sur l'important travail réalisé, d'initiative, par les autres télévisions d'Europe dans la



diffusion et la promotion des langues régionales.

MOTION RELATIVE AUX RELATIONS INTERNATIONALES souhaite

que les Wallons soient des Européens de « quelque part ».

Dès lors, le Congrès :

décide

de poursuivre son action au sein de l'Association internationale pour la Défense des Langues et des Cultures Menacées (A.I.D.L.C.M.), du Comité International des Fédérations du Théâtre Amateur (C.I.F.T.A.) et de l'Association Internationale du Théâtre d'Amateur (A. I. T. A.), afin d'y affirmer l'existence de la Wallonie, d'y présenter la culture et les créations de notre Région, de contribuer à la construction de l'Europe des cultures et des diversités, seule garante de la paix et de la démocratie ;

souhaite

que le Commissariat général aux Relations internationales de la Communauté Wallonie-Bruxelles (C. G. R. I.) amplifie son aide pour la promotion de nos créateurs dans le monde;

que, conformément aux directives européennes en matière de langues et cultures régionales et minoritaires, l'avenir de nos langues régionales soit mieux pris en compte par les instances de l'Union européenne.

MOTION CONCERNANT LES POUVOIRS PUBLICS

Le Congrès

réclame

des pouvoirs publics en général, pour les domaines entrant dans leurs compétences et pour les territoires placés sous leur juridiction, une action volontariste et ferme en faveur de l'utilisation et de la mise en valeur des langues régionales de Wallonie.

Le Congrès

exige, en particulier,

par une action permanente déterminée des pouvoirs publics de tous les niveaux :

- a. que l'emploi des langues régionales, dans tous les domaines de la vie des hommes, soit enfin reconnu comme valeur culturelle à part entière;
- b. que le wallon, le picard, le gaumais, le champenois, le francique limbourgeois et le francique luxembourgeois s'inscrivent clairement comme parties intégrantes du patrimoine de la Wallonie et puissent bénéficier du même respect, du même souci de préservation et de promotion, de la même volonté d'étude scientifique que les autres facettes de notre patrimoine, tout en tenant compte de cette particularité évidente, qu'il s'agit d'un patrimoine immatériel mais vivant;
- c. que les décrets du Conseil de la Communauté Wallonie-Bruxelles des 2 février 1983 et 14 décembre 1990 bénéficient enfin d'applications sans lesquelles ils ne peuvent rester que des textes symboliques de la volonté politique d'un moment;

Congrès statutaire et d'Orientation du 12 juin 2004

- d. que le Conseil des Langues régionales endogènes — à l'instar des autres Conseils supérieurs consultatifs — soit confirmé dans son indispensable rôle d'avis, et que ceux-ci soient suivis d'effets ;
- e. que les autorités politiques, lorsqu'elles utilisent les langues régionales de Wallonie, s'inscrivent dans une recherche de qualité de la langue par consultation, au besoin, d'associations ou de personnes-ressources.

Le Congrès

réclame, avec force, des pouvoirs publics issus, à tous les niveaux, du choix démocratique des citoyens et fonctionnant grâce aux deniers publics, un soutien efficace à l'action permanente de l'Union Culturelle Wallonne et de ses composantes pour la concrétisation du Projet Culturel Global qui veut engager le peuple wallon dans la pratique de sa culture particulière.

MOTION CONCERNANT L'ENSEIGNEMENT

prenant comme référence

les travaux de pédagogie et de psycholinguistique qui font autorité et dont les conclusions confirment depuis longtemps le bilinguisme langue véhiculaire / langue régionale comme un élément essentiel prédisposant à l'apprentissage d'autres langues, ainsi qu'au développement intellectuel et social de l'enfant,

le Congrès

réclame

de tous les Pouvoirs et des Partenaires une attention très particulière pour l'intégration de la langue régionale endogène, outil de développement intellectuel, linguistique et culturel, dans le processus éducatif des enfants et des adolescents, ainsi que dans la formation des jeunes adultes;

s'adresse

particulièrement

aux Ministres ayant l'Enseignement dans leurs attributions, depuis le degré fondamental, pour qu'ils adoptent adopter une attitude générale conforme à la volonté sociétale des Wallons d'intégrer leur langue régionale dans leur développement culturel,

de manière générale

à toutes les formations politiques démocratiques et à leurs élus pour qu'ils marquent clairement leur volonté d'aller dans le sens des nombreuses initiatives des gouvernements démocratiques européens quant à la reconnaissance et la promotion des langues régionales, particulièrement dans l'enseignement ;

demande

avec une extrême insistance que, conjointement à l'introduction prônée d'un bilinguisme obligatoire dans l'enseignement primaire, soient enfin mises en application, par des mesures et des moyens adaptés, les dispositions des Décrets du 2 février 1983, du 14 décembre 1990 ainsi que du récent Décret de juillet 1998 relatif aux Arts de la Parole dans les

Académies de Musique et dans l'Enseignement Secondaire à Distance, en s'inspirant aussi des recommandations déposées par la Commission d'intégration des langues régionales et ratifiées par le Conseil des langues régionales endogènes de la Communauté Wallonie-Bruxelles;

se tient

à disposition pour un partenariat efficace en vue d'assurer une maîtrise des langues régionales dans la formation initiale et continuée des enseignants.

En conséquence, le Congrès :

mandate

les instances de l'Union Culturelle Wallonne pour poursuivre des démarches opportunes et suivies auprès des Pouvoirs Organisateurs et des Organisations reconnues des parents, des enseignants et des étudiants, tous niveaux et tous types d'enseignement confondus;

souhaite

une intervention rapide auprès des Institutions de formation des futurs enseignants afin d'obtenir l'inscription d'un réel apprentissage et de l'exploitation effective des langues régionales endogènes dans leurs programmes;

invite

les responsables des compagnies théâtrales et des Centres régionaux qui assurent des cours de wallon à collaborer en vue d'assurer, notamment aux jeunes comédiens, une formation à la langue en vue

d'une communication orale correcte et rigoureuse dans la langue régionale (qui ne peut se contenter d'être du français teinté des accents picards, gaumais, champenois ou wallons);

demande

à tous les membres de l'Union Culturelle Wallonne de se considérer comme les premiers acteurs de l'apprentissage et de la transmission des langues régionales dans leur entourage et leur famille ;

propose

aux mandataires politiques sensibles à la problématique des langues endogènes de se regrouper dans une association dont le but serait de défendre l'intégration des langues régionales dans l'enseignement ;

insiste

pour que les membres de l'Union Culturelle Wallonne prennent l'engagement de solliciter les pouvoirs de proximité (communes, provinces,...) afin de développer dans leur entité toutes initiatives favorables à l'apprentissage et à l'usage des langues régionales, comme les y autorise le décret de 1983.

MOTION RELATIVE AUX COMPETENCES DU PEUPLE WALLON ET DE SES INSTITUTIONS

constatant

que le premier manifeste pour la culture wallonne qui réclamait la reconnaissance de la Wallonie



comme personne morale aura 20 ans le 15 septembre prochain ;
que, au lieu de donner à la Wallonie la place qui lui revient, la Communauté française Wallonie-Bruxelles, comme c'était et c'est toujours le cas au sein du Royaume de Belgique, sert trop souvent d'éteignoir,

exhorte

les Wallons à confier au peuple wallon et aux institutions wallonnes des compétences en matière de culture, d'enseignement, de recherche fondamentale et de médias publics.

Union Culturelle Wallonne

Rue Général de Gaulle 71

4020 Lidje - Liège

☎ & 📠 04/342.69.97

✉ ucw@skynet.be

URL : www.ucw.be.tf

